

Choisy le Roi, le 10 septembre 2024

ELECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION Année scolaire 2024-2025

Mesdames et Messieurs les parents d'élèves,

Les parents ou personnes responsables d'un ou plusieurs enfants sont électeurs et éligibles. Nouvelles dispositions parues au Journal Officiel du 19 juin 2004 « *Chaque parent est électeur et éligible sous réserve pour les parents d'enfant mineur de ne s'être pas vu retirer l'autorité parentale. Il ne dispose que d'une voix quel que soit le nombre de ses enfants inscrits dans le même établissement. Lorsque l'exercice de l'autorité parentale a été confié à un tiers qui accomplit tous les actes usuels relatifs à la surveillance et à l'éducation de l'enfant, ce tiers exerce à la place des parents le droit de voter et de se porter candidat. Ce suffrage est non cumulatif avec celui dont il disposerait déjà au titre de parent d'un ou plusieurs élèves inscrits dans l'établissement* ».

Collège électoral	Scrutin	Date limite de dépôt des candidatures signées et des déclarations des candidats
Parents d'élèves ou responsable d'un ou plusieurs enfants	Vendredi 11 octobre 2024 Cloture des votes à 16h30 Scrutin dématérialisé via pronote (onglet prévu) (et si accord du CA) Ouverture des votes informatiques lundi 7 octobre 8H30	Lundi 30 septembre Par mail si possible à l'adresse mail ce.0940141t@ac-creteil.fr

Modalités de l'élection :

- Les représentants sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle et au plus fort reste.
- Chaque liste de candidats comporte, classés dans un ordre préférentiel qui déterminera l'attribution des sièges, les noms et prénoms des candidats sans qu'il soit fait de distinction entre titulaires et suppléants.
- Le panachage et la radiation ne sont pas autorisés.

La Provisseure

C DE SAN LORENZO